
AVIS

Projet de méthodologie tarifaire concernant les activités d'HYDRIA pour la période réglementaire 2027- 2028

Demandeur	BRUGEL
Demande reçue le	8 octobre 2025
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	20 novembre 2025

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

Conformément à l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (ci-après ordonnance « cadre eau »), BRUGEL est chargé d'approuver les méthodologies tarifaires des opérateurs de l'eau à Bruxelles. Cette procédure prévoit une saisine de Brupartners ainsi que du Comité des usagers de l'eau.

La méthodologie tarifaire doit permettre de déterminer le coût-vérité de l'eau et ainsi permettre l'application du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau (y compris les coûts pour l'environnement et les ressources).

Dans le cadre des lignes directrices de l'ordonnance cadre-eau, la méthodologie tarifaire définit donc les catégories de coûts par mission de service public (protection des captages, production d'eau, endiguement, traitement, collecte et épuration des eaux usées) et précise les règles d'évolution de ces coûts ainsi que les règles d'allocation aux catégories d'usagers.

Le présent projet de méthodologie tarifaire s'appliquera sur une période régulatoire de 2 ans (du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028). Il s'agit d'une période plus courte qu'habituellement. La volonté est de tenir compte du contexte fortement évolutif d'Hydria dans les prochaines années (reprise de la Step Nord, mise à niveau des stations d'épuration, construction des bassins d'orages, augmentation des charges d'exploitation de certains actifs et renégociation éventuelle des subsides liés au contrat de gestion).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Coût et tarification de l'eau

L'eau est un bien vital dont la gestion ne constitue pas une dépense facultative et implique des obligations de service public. En outre, la gestion de l'eau ne se limite pas à la simple fourniture. Elle englobe également des aspects tels que : l'entretien des réseaux (arrivées, égouttage) et des ouvrages d'art (bassins d'orage et autres infrastructures), la gestion des eaux de pluie, l'assainissement des eaux usées... Par ailleurs, une politique de gestion de l'eau intègre aussi les thématiques de justice sociale, de résilience climatique et de sécurité publique.

L'eau, ressource précieuse et limitée, a donc un prix et le financement ainsi que les investissements à prévoir pour garantir la bonne gestion de cette ressource, bien que conséquents, sont nécessaires. Ils s'inscrivent dans des temps longs et demandent une planification et une vision basée sur des plans directeurs robustes et stables.

Brupartners estime que le coût de la gestion de l'eau doit être couvert en vertu du principe de « pollueur-payeur ». Néanmoins, son application doit être pensée en phase avec la réalité économique et sociale et l'intégralité de ce coût ne peut reposer uniquement sur l'application de la tarification des consommations. Un équilibre doit être trouvé entre les modes de financement suivants :

1. La tarification de la consommation, qui repose sur le principe pollueur-payeur et permet de responsabiliser les usagers ;
2. Les dispositifs publics de soutien spécifique à certaines catégories de consommateurs ;

3. Le financement public nécessaire pour couvrir certaines dépenses exceptionnelles, assumer des évolutions systémiques et assurer la solidarité.

Brupartners souligne que le prix de l'eau représente un coût dans le fonctionnement des entreprises, particulièrement dans le cas d'activité exigeant l'utilisation de quantités importantes d'eau. Dans un contexte de pression accrue sur les ressources et de transition écologique, la question de la disponibilité de l'eau est donc également centrale du point de vue économique.

Brupartners est conscient que les investissements publics ne peuvent pas, à eux seuls, couvrir l'ensemble des coûts liés à la gestion de l'eau. Dans ce contexte, une augmentation du prix de l'eau apparaît inévitable à moyen et long termes. Cette évolution doit toutefois s'accompagner d'un cadre tarifaire équilibré, garantissant à la fois la soutenabilité économique du service et la lutte effective contre la vulnérabilité hydrique. Il insiste donc pour qu'une attention scrupuleuse soit accordée aux impacts économiques et sociaux de la tarification de l'eau. Il demande d'être particulièrement attentif aux situations rencontrées par des publics fragilisés confrontés à un risque élevé de pauvreté et particulièrement exposés à des difficultés liées à l'accès aux droits.

Par ailleurs, **Brupartners** estime essentiel d'assurer l'efficacité du secteur de l'eau et de le pérenniser au travers d'un financement adéquat. Dès lors, le débat sur les sources de financement des opérateurs de l'eau revêt une importance majeure. Il insiste sur l'importance de garantir le financement des opérateurs de l'eau et de continuer à investir dans ce secteur eu égard à ses besoins actuels et futurs.

Ainsi, la politique de l'eau doit bénéficier d'un financement solide et durable, permettant aux opérateurs d'assurer pleinement leurs missions de service public. Ce financement doit reposer sur des principes clairs et équitables. Il s'agit, d'une part, de garantir l'application du principe du pollueur-payeur afin que les coûts liés à la protection et à la gestion de la ressource soient assumés de manière juste. D'autre part, il est indispensable de veiller à ce que les mécanismes mis en place n'aggravent pas la situation des ménages et des entreprises les plus fragiles, déjà confrontés à des pressions économiques importantes.

Brupartners renvoie à son avis d'initiative relatif au document préparatoire au Plan de gestion de l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale 2028-2033 approuvé le 20 novembre 2025, dans lequel il développe plus en détail ses considérations relatives au coût et au financement de la politique de l'eau.

Par ailleurs, **Brupartners** invite également à prendre connaissance des avis relatifs à la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA pour l'année 2026 et le projet de méthodologie tarifaire de VIVAQUA pour la période 2027-2031 également approuvés le 20 novembre 2025 dans la mesure où ceux-ci traitent d'aspects connexes aux considérations émises dans le présent avis.

1.2 Modifications dans la méthodologie tarifaire

Cette nouvelle méthodologie impose des changements qu'il convient de mettre en lumière notamment au regard de leurs impacts potentiels sur Hydria et son fonctionnement ainsi que sur les usagers qu'ils soient résidentiels ou professionnels.

La nouvelle méthodologie tarifaire propose, en effet :

- De supprimer, sans contrainte spécifique, la distinction entre les coûts gérables avec ou sans facteur d'efficacité et impose un coefficient d'effort commun pour l'ensemble de ces coûts dits coûts gérables. Or, certains de ces coûts augmentent indépendamment de la marge d'action d'Hydria, notamment la masse salariale (*ad minima* via l'indexation et à terme la

reprise de la STEP) ou les matières premières... La suppression de cette distinction a donc pour conséquence de concentrer l'effort sur certains postes budgétaires tels que les dépenses de maintenance des installations (ce qui aurait un impact potentiel sur la qualité du service rendu) voire, à terme, sur l'ensemble des coûts gérables.

- L'impact de la suppression des coûts gérables sans facteur d'efficience est accentué par la suppression du tunnel de responsabilisation, « tunnel de 10% » qui immunisait auparavant une partie des dépassements des coûts gérables.

Brupartners s'inquiète donc des répercussions que représentent ces modifications tant sur les usagers que sur les contraintes posées à l'opérateur alors qu'Hydria est et sera confrontée à court terme à des évolutions et des ambitions européennes de plus en plus fortes (autonomie énergétique, augmentation de la qualité de l'eau traitée...).

Brupartners rappelle que dans son avis relatif au PGE il a été très attentif à soutenir tous les modes de financement des opérateurs de l'eau. Si la marge de financement consentie est supprimée pour une période déterminée, **Brupartners** souligne l'importance de laisser, à terme, des marges de financement à Hydria.

1.3 Activité « Reuse »

Brupartners souligne que le prix de l'eau représente un coût dans le fonctionnement des entreprises, particulièrement dans le cas d'activité exigeant l'utilisation de quantités importantes d'eau. Dans un contexte de pression accrue sur les ressources et de transition écologique, la question de la disponibilité de l'eau est donc également centrale du point de vue économique.

Considérant que la réutilisation des eaux traitées constitue un axe de développement stratégique¹, **Brupartners** estime nécessaire d'encourager les initiatives visant la distribution et la récupération d'une eau de qualité industrielle.

À cet égard, **Brupartners** considère essentiel de préserver une certaine agilité dans l'approche tarifaire et donc demande à ne pas considérer l'activité de Reuse comme une activité de service public mais bien comme une activité connexe. Ceci induit une liberté commerciale et donc une flexibilité tarifaire qui doit garantir la viabilité économique des projets. Par ailleurs, l'approche tarifaire ne doit pas avoir d'impact négatif sur les consommateurs. Au contraire, les bénéfices générés par ces contrats de réutilisation d'eau devraient, à terme, contribuer à réduire les coûts structurels supportés par le service public, et donc bénéficier indirectement à l'ensemble des usagers du réseau.

1.4 Responsabilité élargie des producteurs

Brupartners constate que la Directive « eaux urbaines résiduaires » prévoit la mise en place d'une « responsabilité élargie des producteurs » mettant des produits pharmaceutiques et cosmétiques sur le marché afin de participer au financement de manière progressive (échancier) des coûts liés au traitement.

¹ NDLR : le projet « Reuse » mené entre Hydria et Audi a démontré que le potentiel est conséquent (réutilisation d'environ 100 000m³ d'eau usées traitées)

Brupartners rappelle s'être prononcé de manière circonstanciée sur ce dispositif dans le cadre de son avis relatif au rapport d'évaluation sur l'application de la responsabilité élargie des producteurs concernant les déchets en Région de Bruxelles- Capitale ([A-2021-082-BRUPARTNERS](#)).

*

* *